

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : 4G2252-25/06/1998

Date de publication : 25/06/1998

**SOUS-SECTION 2 RÉCÉPISSÉ DE CONSIGNATION SANS  
DÉPÔT DE GARANTIE**

---

**Sommaire :**

**SOUS-SECTION 2**

Récépissé de consignation sans dépôt de garantie

---

**SOUS-SECTION 2**

---

**Récépissé de consignation sans dépôt de garantie**

---

1 Dans le cadre de mesures de simplifications fiscales et administratives prises en faveur des commerçants non sédentaires et des forains, il a été mis en place un dispositif permettant aux redevables d'obtenir un récépissé sans avoir à faire l'avance de la garantie visée ci-avant à la condition d'avoir accompli les obligations déclaratives leur incombant en matière fiscale et de justifier du règlement des impôts et taxes mis à leur charge.

**A. PERSONNES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DU NOUVEAU DISPOSITIF**

2 Il s'agit des personnes qui :

- d'une part, n'ont en France ni domicile ni résidence fixe depuis plus de six mois ;
- d'autre part, exercent une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public. Sur ce dernier point, il est précisé que l'activité lucrative définie à l'article 111 quaterdecies de l'annexe III au CGI, concerne :

- . la vente d'objets ou marchandises quelconques que ces ventes soient commerciales, artisanales ou d'une autre nature ;
- . les prestations de service effectuées à titre onéreux.

Par ailleurs, les conditions de délivrance des attestations spéciales délivrées au profit des préposés qui exercent une activité lucrative pour le compte des personnes titulaires d'un récépissé de consignation (cf. ci-avant n° 18) restent valables. En conséquence, les récépissés doivent continuer à être complétés par l'identité et le domicile ou la commune de rattachement de ces préposés. Ceux-ci doivent présenter à toute réquisition une attestation spéciale délivrée gratuitement en même temps que le récépissé ou au moment du complètement de ce document.

## B. CONDITIONS À REMPLIR POUR L'OBTENTION DU RÉCÉPISSÉ SANS DÉPÔT DE GARANTIE

3La mesure mise en place est destinée à **dispenser de dépôt de garantie** les redevables qui **accomplissent régulièrement** leurs obligations déclaratives et **ont acquitté** les impôts et taxes **mis à leur charge** au cours de l'année précédant le dépôt de la demande du récépissé et des années antérieures.

À cet égard, les impôts et taxes à retenir pour l'établissement de l'attestation à fournir par le demandeur concernent notamment les impôts directs et les taxes sur le chiffre d'affaires.

### I. Impôts directs

4Sont à prendre en considération pour l'établissement de l'attestation, les impôts directs pour lesquels les délais de déclaration sont échus à la date du 15 décembre de l'année précédant la demande de délivrance du récépissé.

Il s'agit :

- pour l'impôt sur le revenu de la déclaration globale n° 2042 de l'année N-2 (l'année N étant l'année de la demande du récépissé) et des déclarations professionnelles portant sur les bénéfices industriels et commerciaux ou sur les bénéfices non commerciaux de l'année N-2 ;
- pour les déclarations à souscrire par les employeurs, de la déclaration des salaires de l'année N-2 et de la déclaration des commissions, courtages et honoraires de l'année N-2 (l'année N étant l'année de la demande du récépissé) ;
- pour la taxe professionnelle, de la déclaration n° 1003 de l'année N-1 (l'année N étant l'année de la demande du récépissé) pour les entreprises qui sont assujetties à la taxe professionnelle et dont les recettes sont supérieures à 400 000 F TTC pour les titulaires de BNC et prestataires de services ou à 1 000 000 F TTC pour les autres redevables. Les

redevables tenus à faire une déclaration n° 1003 et qui exercent leur activité dans plusieurs communes doivent, en outre, souscrire une déclaration récapitulative n° 1003 R adressée au service des impôts de la commune de rattachement et comportant les indications relatives à l'ensemble des éléments d'imposition de l'entreprise.

Sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 15 décembre de l'année précédant la demande, ont acquitté les impôts et taxes lorsque ceux-ci devaient être réglés au plus tard à la date ci-dessus sous peine d'une majoration ou pénalité pour défaut de paiement.

Doivent notamment être pris en considération :

- d'une part, les impôts perçus par voie de rôles pour lesquels est intervenue la date limite de paiement sous peine de majoration de 10 %, c'est-à-dire la taxe professionnelle, l'impôt sur le revenu et les amendes fiscales y afférentes compris dans les rôles mis en recouvrement jusqu'au 30 septembre ou 31 octobre de l'année précédant la demande et pour lesquels la date de majoration de 10 % est fixée au 15 décembre au plus tard ;
- d'autre part, les sommes éventuellement dues au titre des années antérieures.

## II. taxes sur le chiffre d'affaires

Sont considérés comme en situation régulière au regard de l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires les redevables qui, au 31 janvier de l'année de la demande de récépissé, ont souscrit les déclarations suivantes leur incombant au plus tard à cette date :

- redevables soumis à un régime de réel : déclaration (modèle CA3 jusqu'au 31 décembre 1992 puis modèles CA3 ou CA4 selon le régime de réel normal ou simplifié) du chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 31 décembre ( N-1 de l'année précédant celle de la demande) quelle que soit la périodicité du dépôt ;
- redevables soumis au régime du forfait : déclaration (modèle 951) contenant les renseignements afférents à l'année N-2 (l'année N étant l'année de la demande du récépissé) nécessaires à la fixation des évaluations forfaitaires en matière de BIC et de TVA.

Ces redevables doivent également avoir acquitté à la recette des impôts dont ils dépendent, avant le 31 janvier au plus tard, les montants

- des impositions liquidées dans les déclarations de TVA ou établies par voie de taxation d'office à défaut du dépôt dans les délais de ces déclarations pour ce qui concerne les redevables placés sous un régime de réel ;
- des versements provisionnels de leur régularisation et des échéances forfaitaires dus avant le 31 janvier de l'année de la demande, pour les redevables placés sous le régime du forfait.

## C. MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ SANS DÉPÔT DE GARANTIE

### I. Service compétent

6Le récépissé peut être délivré, au choix des redevables, dans toutes les recettes principales des impôts, sur présentation de certaines justifications (cf. DB 3 E 1426 ).

Le récépissé sans dépôt de garantie (et par suite, son renouvellement annuel) est obtenu à la suite d'une demande expresse souscrite auprès du centre des impôts de la commune de rattachement dont dépend le demandeur.

### II. Dépôt de la demande (cf. schéma des démarches en annexe 3)

7La formalité de la demande du récépissé sans dépôt de garantie consiste à déposer ou à adresser par courrier au chef de centre des impôts de la commune de rattachement la liasse dont un modèle est joint en annexe 4 après avoir :

- complété le premier feuillet comportant la demande expresse de délivrance du récépissé (désignation et signature du demandeur) ;
- obtenu des autres services administratifs les attestations de situation régulière au regard des impôts et taxes ( visas des feuillets 2 et 3).

Il est cependant admis que le dépôt ou la transmission par courrier de cette liasse soit effectué avant d'avoir obtenu préalablement les attestations de situation régulière. Dans cette hypothèse, le premier feuillet de la liasse est seul complété en cas de situation régulière, les attestations seront complétées par les différents services administratifs après réception de la demande par le responsable du centre des impôts de la commune de rattachement.

Dans tous les cas, cette liasse doit être accompagnée des documents suivants :

- de la présentation ou d'une photocopie du livret spécial de circulation ;
- de l'adresse de correspondance personnelle de manière à permettre l'acheminement du document demandé ainsi que du courrier ;
- d'une photographie d'identité (destinée à être apposée sur le récépissé gratuit).

### III. Délivrance du récépissé

8Au vu de la demande de délivrance du récépissé et des attestations dûment remplies par les divers services administratifs (comptable du trésor, receveur principal des Impôts et services du centre des impôts), un récépissé sans dépôt de garantie est remis ou adressé au redevable justifiant d'une situation régulière au regard de ses obligations déclaratives en matière fiscale et du paiement de ses impôts et taxes diverses exigibles au cours de l'année précédant l'année de la demande du récépissé ainsi que des années antérieures

#### IV. Durée de validité du récépissé

9La demande de récépissé sans dépôt de garantie est à déposer ou à adresser au service compétent au cours du mois de janvier de chaque année. La validité du récépissé est d'une année, soit du 1er avril de l'année de la demande au 31 mars de l'année suivante.

En cas de création d'entreprise, la première demande de récépissé sans dépôt de garantie ne peut être recevable qu'à compter du 1er janvier de la 2ème année suivant celle de la création.

En cas de cessation d'activité en cours d'année, avec radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers, le récépissé délivré sans dépôt de garantie doit être restitué au centre des impôts de rattachement.

#### D. SANCTION ENCOURUE

10En cas de contrôle révélant une irrégularité dans le contenu de la demande ou de l'attestation fournie par le redevable, le bénéfice de la mesure de dispense de garantie est définitivement retiré au contribuable. En cas de non paiement des cotisations, impôts ou taxes au cours de l'année d'obtention du récépissé sans dépôt de garantie, le bénéfice de la mesure est, sans préjudice des sanctions prévues par le CGI, temporairement retiré au contrevenant et ne peut éventuellement être rétabli qu'après régularisation de la situation du demandeur et lorsque celui-ci est resté en situation régulière durant une période probatoire de deux années consécutives.

#### ANNEXE 1

Photographie du titulaire  
 obligée et  
 par le fonctionnaire  
 chargé de la délivrance  
 du récépissé.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
**RÉCÉPISSÉ DE CONSIGNATION**  
 délivré par application  
 de l'article 302 octies du Code général des impôts

**Nota.** - Le présent récépissé n'est valable que pendant un délai de trois mois à compter du jour où il a été délivré. Toute modification dans les conditions d'exercice des activités décrites ci-dessous doit faire l'objet d'une mention rectificative.

à \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) : \_\_\_\_\_

déjà délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Commune de rattachement : \_\_\_\_\_

Nature des marchandises mises en vente ou des activités exercées : \_\_\_\_\_

Moyens d'exploitation : \_\_\_\_\_

Nombre et genre de véhicules utilisés : \_\_\_\_\_

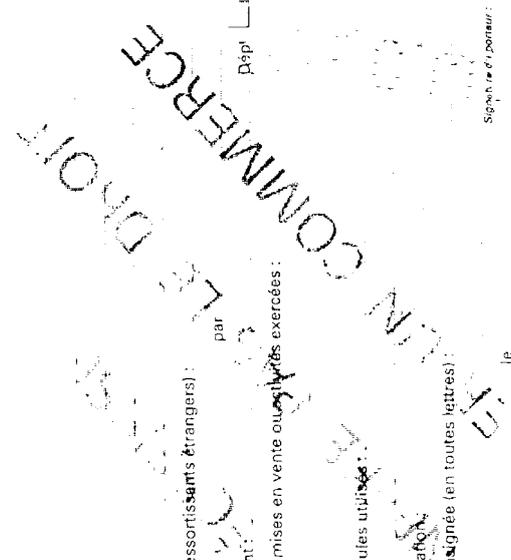
Autres matériels d'exploitation : \_\_\_\_\_

Montant de la somme consignée (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_

Récépissé délivré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Par le receveur \_\_\_\_\_ des impôts, soussigné :

N° R \_\_\_\_\_



Signature et poste :

**N° 1**

DATE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Commune de rattachement : \_\_\_\_\_

Justificatifs fournis : \_\_\_\_\_ Dépt : \_\_\_\_\_

Nature des marchandises mises en vente ou activités exercées : \_\_\_\_\_

Moyens d'exploitation (véhicules et autres matériels) : \_\_\_\_\_

Montant de la somme consignée : \_\_\_\_\_ (en toutes lettres)

Date de transmission de la copie du récépissé au centre des impôts : \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Montant des sommes consignées	Observations
F	Report
C	
	A reporter

**Article 302 autres du Code général des Impôts**

« Quiconque exerce une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public sans avoir en France de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois est tenu de se faire connaître à l'administration fiscale et de déposer une somme en garantie du recouvrement des impôts et taxes dont il est redevable. Le récépissé qui lui est délivré en contrepartie doit être produit à toute réquisition des fonctionnaires et magistrats désignés à l'article L. 225 du Livre des procédures fiscales ».

**RENOUVELLEMENT DES RÉCÉPISSÉS — RESTITUTION DES CONSIGNATIONS**

A l'expiration du délai de trois mois à compter de la date à laquelle ils ont été délivrés, les récépissés doivent être renouvelés.

Ce renouvellement donne lieu, chaque fois qu'il est effectué, à dépôt d'une nouvelle consignation.

Ce dépôt est restitué aux personnes qui usent du bénéfice de l'exonération ou de la non-exigibilité pour la totalité de la période de validité du récépissé :

- de la taxe professionnelle
- de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées
- de l'impôt sur le revenu

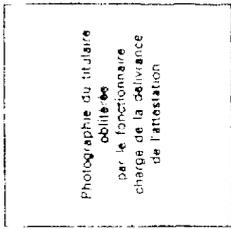
Les demandes en restitution doivent être adressées au service des impôts dont relève la commune à laquelle les personnes concernées se trouvent rattachées au sens de l'article 7 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

Il est précisé que dans les cas où il existe, pour une même commune, plusieurs services des impôts à compétence territoriale déterminée, la direction des services fiscaux a désigné un service auprès duquel les obligations fiscales doivent être accomplies. Pour connaître ce service, il convient de s'adresser à la direction des services fiscaux du département ou de se rendre à la commune.

**Délivrance d'une attestation spéciale**

Les recettes des impôts sont habilitées à délivrer des attestations spéciales à chacun des preposés à la vente ou à la fourniture des services exerçant pour le compte d'une personne titulaire d'un récépissé.

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**ATTESTATION**

délivrée par application de l'article 111 quinquies de l'annexe III au Code général des impôts

Nota. — La présente attestation n'est valable que pour la vente des marchandises ou l'exercice des activités qui y sont mentionnées et pendant le délai indiqué ci-dessous

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile ou commune de rattachement :

Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :

délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Nature des marchandises mises en vente ou activités exercées :

Valable trois mois à compter de la date ci-contre

Valable trois mois à compter de la date ci-contre

Valable trois mois à compter de la date ci-contre

Valable trois mois à compter de la date ci-contre

Signature du porteur :

0001

**Préposé exerçant pour le compte de**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Commune de rattachement : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

**Titulaire d'un récépissé de consignation**

Délivré par la Recette des impôts de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (voir cachet ① au verso)

Renouvelé par la Recette des impôts de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (voir cachet ② au verso)

Renouvelé par la Recette des impôts de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (voir cachet ③ au verso)

Renouvelé par la Recette des impôts de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (voir cachet ④ au verso)

N° 3665 DM / REC. IMPRIMERIE NATIONALE 7 472401 GRF Juin 1997

**Article 302 octies du Code général des Impôts**

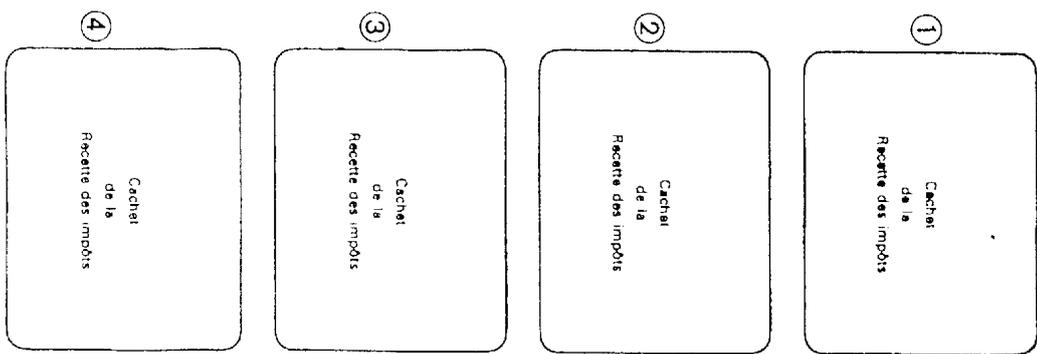
« Quiconque exerce une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public sans avoir en France de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois est tenu de se faire connaître à l'Administration fiscale et de déposer une somme en garantie du recouvrement des impôts et taxes dont il est redevable. La récépissé qui lui est délivré en contrepartie doit être produit à toute réquisition des fonctionnaires et magistrats désignés à l'article L. 225 du Livre des procédures fiscales »

**Renouvellement des récépissés**

À l'expiration du délai de trois mois à compter de la date à laquelle ils ont été délivrés, les récépissés doivent être renouvelés.  
 Le renouvellement donne lieu, chaque fois qu'il est effectué, à dépôt d'une nouvelle consignation

**Délivrance d'une attestation spéciale**

Les recettes des impôts sont habilitées à délivrer des attestations spéciales à chacun des préposés à la vente ou à la fourniture des services exerçant pour le compte d'une personne titulaire d'un récépissé

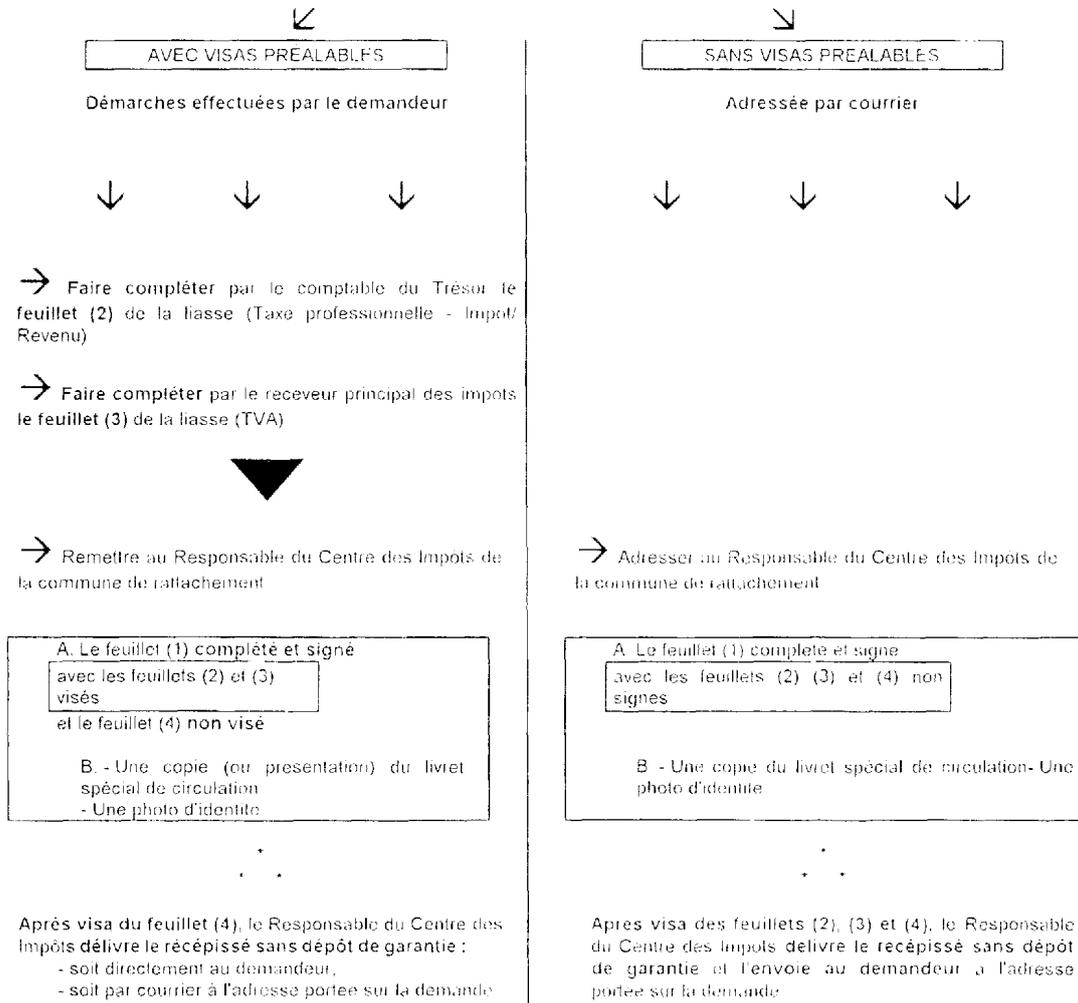


ANNEXE 3

SCHÉMA DES DÉMARCHES À ACCOMPLIR EN VUE D'OBTENIR UN RÉCÉPISSÉ SANS DÉPÔT DE GARANTIE

Le demandeur peut choisir entre l'une ou l'autre des démarches ci-dessous

DEMANDE DE RÉCÉPISSE



ANNEXE 4

DEMANDE  
DE DÉLIVRANCE D'UN RÉCÉPISSÉ

sans dépôt de garantie

Si vous êtes en situation régulière au regard de vos obligations fiscales (dépôt des déclarations, règlement des impôts et taxes exigibles pour votre activité professionnelle) telles qu'elles sont succinctement rappelées au verso, vous pouvez obtenir un récépissé sans dépôt de garantie.

Pour cela, vous devez remplir et signer le premier feuillet portant demande de délivrance d'un récépissé et déposer ou adresser au Centre des Impôts de la commune de rattachement la présente liasse complète, accompagnée :

- d'une photocopie du livret spécial de circulation (ou de sa présentation),
- de l'adresse de correspondance personnelle pour l'acheminement du courrier,
- d'une photo d'identité destinée à être apposée sur le récépissé.

Toutefois, avant le dépôt ou l'envoi de la demande de délivrance du récépissé sans dépôt de garantie, vous pouvez demander au trésorier principal (ou receveur-percepteur) ainsi qu'au receveur principal des impôts de compléter l'emplacement réservé au visa de ces deux services sur les demandes d'attestation comprises dans la liasse ci-jointe. Après avoir été visés, ces exemplaires sont joints à la demande de récépissé et déposés ou adressés au responsable du centre des impôts en même temps que les documents mentionnés ci-dessus.

Il est précisé que la demande de récépissé sans dépôt de garantie doit être déposée ou adressée au cours du mois de janvier.

Le récépissé qui vous sera délivré par le Responsable du Centre des Impôts de votre commune de rattachement est valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante

**Nota :** En cas de création d'entreprise, la première demande de récépissé sans dépôt de garantie ne peut être recevable qu'à compter du 1er janvier de la 2ème année suivant celle de la création.

NOTICE

à l'usage des commerçants et prestataires de service sans domicile fixe

OBLIGATIONS À REMPLIR

Les commerçants ou prestataires de service sans domicile fixe sont astreints aux mêmes obligations que les contribuables sédentaires :

- obligations non fiscales : inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- obligations fiscales : dépôt d'une déclaration d'existence au centre de formalités des entreprises, souscription des déclarations fiscales, paiement des impôts et taxes

au centre des impôts	à la recette des impôts	à la recette-perception
déclaration des revenus n° 2042 déclaration professionnelle (n° 951 ou 2031 pour BIC, 2035 ou 2037 pour BNC) le cas échéant, conclusion du forfait de bénéfice et de TVA.	déclaration de TVA (CA3) si régime du réel paiement de la TVA versements mensuels ou trimestriels (si < 1 000 F/ mois)	Paiement de l'impôt sur le revenu des impôts locaux, taxe professionnelle

Services compétents de la commune de rattachement

Ces obligations sont à remplir auprès des services dont dépend leur commune de rattachement

RECÉPISSE DE CONSIGNATION AVEC  
DÉPÔT DE GARANTIE

Outre les obligations rappelées ci-dessus, les personnes exerçant une activité ambulante munies d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation doivent, sous peine d'une amende de 2 000 F, détenir un RECÉPISSE DE CONSIGNATION, ce document attestant le versement d'une somme en garantie des impôts et taxes dus (sans véhicule 1 000 F - avec véhicule 1 500 F - avec deux véhicules 2 000 F - avec plus de deux véhicules 3 000 F).

Le préposé qui agit pour le compte d'une personne détentrice d'un récépissé doit figurer sur ce récépissé et détenir lui-même une attestation spéciale n° 3665 bis

Valable pour une période de 3 mois, le récépissé est délivré dans toutes les recettes principales des impôts, sur justification de l'identité et désignation de la commune de rattachement

Restitution des sommes déposées

Les sommes ainsi consignées trimestriellement ne peuvent pas être imputées sur les impôts et taxes dus par les redevables

En revanche, ces sommes peuvent être restituées sur justification de l'exonération ou du paiement des impôts et taxes exigibles au titre de la période couverte par les récépisses

Récépissé sans dépôt de garantie

Si vous êtes en situation régulière au regard de vos obligations fiscales, vous pouvez obtenir un récépissé sans dépôt de garantie, c'est-à-dire sans avoir à verser trimestriellement les sommes visées ci-avant. Pour connaître la démarche à suivre, lire les renseignements portés au recto

## DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN RÉCÉPISSÉ SANS DÉPÔT DE GARANTIE

### Désignation du demandeur, signataire du présent document

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) : \_\_\_\_\_  
délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
Commune de rattachement : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Le soussigné demande la délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie (voir attestations jointes).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

Adresse pour la correspondance \_\_\_\_\_

- La présente demande ne pourra être satisfaite qu'en cas de situation régulière au regard des impôts et taxes.

NOTA : Il convient de joindre **une photo d'identité** destinée à être apposée sur le récépissé ainsi qu'une **photocopie du livret spécial de circulation** (ou **présentation de ce livret**).

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Demande d'attestation transmise

À la trésorerie principale  
recette-perception      À la recette des impôts      À l'inspection de fiscalité  
le \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**ATTESTATION demandée à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS  
en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie**

**Désignation du demandeur**

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :

délivré le par

Commune de rattachement : Département :

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le receveur des impôts soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date portée ci-dessous au regard du règlement des impôts et taxes portant sur :

Le chiffre d'affaires

Signature  
et cachet  
du service

Date

19

**NOTA** : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

**ATTESTATION À RETOURNER  
au responsable du centre des impôts  
de la commune de rattachement**

Cachet du centre des impôts  
qui est chargé de délivrer  
le récépissé sans dépôt de garantie

Cette attestation est destinée au centre des impôts dont dépend la commune de rattachement visée ci-contre.  
Elle est à classer, après exploitation, dans le dossier ouvert au nom du contribuable dont l'identité est mentionnée ci-dessus.

**ATTESTATION demandée au COMPTABLE DU TRÉSOR  
en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie**

**Désignation du demandeur**

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) : \_\_\_\_\_  
délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
Commune de rattachement : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le comptable du Trésor soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date indiquée ci-dessous au regard du règlement des impôts et taxes portant sur les **IMPÔTS DIRECTS** :

taxe professionnelle  
 impôt sur le revenu

Signature  
et cachet  
du service

Date

Recouvrement

19

**NOTA** : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

**ATTESTATION À RETOURNER  
au responsable du centre des impôts  
de la commune de rattachement**

Cachet du centre des impôts  
qui est chargé de délivrer  
le récépissé sans dépôt de garantie

Cette attestation est destinée au centre des impôts dont dépend la commune de rattachement visée ci-contre.  
Elle est à classer, après exploitation, dans le dossier ouvert au nom du contribuable dont l'identité est mentionnée ci-dessus.

**ATTESTATION demandée au RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS  
en vue d'obtenir un récépissé sans dépôt de garantie**

**Désignation du demandeur**

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titre de séjour (pour les ressortissants étrangers) :

délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Commune de rattachement : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Le responsable du centre des impôts soussigné atteste que la situation du demandeur désigné ci-dessus est régulière à la date portée ci-dessous au regard de l'assiette des impôts et taxes :

Assiette des impôts et taxes

Signature  
et cachet  
du service

Date

19

NOTA : La présente attestation est à joindre à la demande de délivrance d'un récépissé sans dépôt de garantie.

**ATTESTATION À RETOURNER  
au responsable du centre des impôts  
de la commune de rattachement**

Cachet du centre des impôts  
qui est chargé de délivrer  
le récépissé sans dépôt de garantie

Situation régulière oui  non   
Visa de l'inspection :

le \_\_\_\_\_  
Signature :

Situation régulière oui  non   
Visa de l'agent du secteur d'assiette  
des impôts directs :

le \_\_\_\_\_  
Signature :

Cette attestation est destinée au centre des impôts dont dépend la commune de rattachement visée ci-contre.  
Elle est à classer, après exploitation, dans le dossier ouvert au nom du contribuable dont l'identité est mentionnée ci-dessus.